

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Chaque entreprise est **responsable** de la gestion des déchets qu'elle produit (ou détient) jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation et dans le respect de la santé de l'homme et de l'environnement.

Article L 541-2 du Code de l'environnement.



Le producteur de déchets est responsable de la **caractérisation de ses déchets**. De même il est tenu d'emballer ou de conditionner les déchets dangereux et d'apposer un étiquetage sur les emballages ou les contenants.

Article L541-7-1 du Code de l'environnement

L'expéditeur de déchets (en général le producteur de déchets ou le détenteur) doit s'assurer de respecter les dispositions issues de la **réglementation ADR** (transport de matières dangereuses)

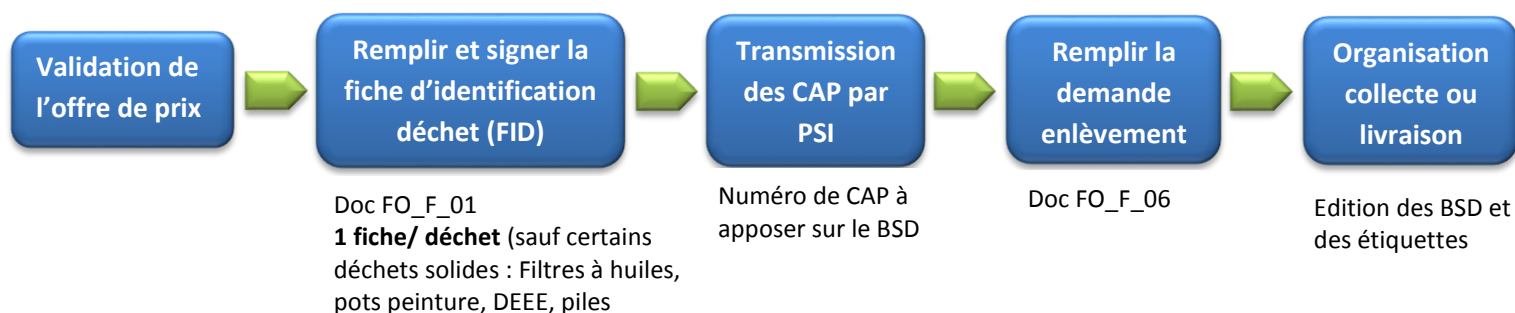
- ▶ S'assurer que les déchets dangereux sont classés et autorisés au transport ADR
- ▶ De fournir au transporteur un document de transport (BSD)
- ▶ De n'utiliser que des contenants agréés et aptes au transport de matières dangereuses

Les pratiques interdites :

- ❌ Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux ou inertes
- ❌ Evacuation de déchets dangereux par le biais du réseau d'assainissement

MODALITES ADMINISTRATIVES

Toute prise en charge par la société PSI de déchets dangereux doit préalablement suivre la procédure d'acceptation préalable :



La fiche d'identification déchet (FID) est une obligation réglementaire, demandée par notre arrêté préfectoral. Cette fiche est essentielle pour prendre connaissance de votre déchet (typologie, code européen, classement ADR, conditionnement et tonnage prévu, etc), pour confirmer la filière de traitement et pour préparer (si prévu dans le contrat) les BSD. Elle permet également de prévoir les mesures en Santé et Sécurité pour le personnel à réception des déchets.

Le BSD est un document obligatoire (bordereau de suivi de déchets – cerfa N°12571) : il permet d'assurer la traçabilité du déchet et de conserver une preuve de l'élimination. L'original doit suivre le déchet (une copie pouvant être réalisée à chaque étape). A réception, PSI dispose d'un mois pour vous remettre le BSD signé. Le producteur doit le conserver pendant 5 ans en cas de contrôle par la DREAL.

Décret N°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets (livre V code de l'environnement)

*Décret N°2002-540 du 18 avril 2002 concernant la classification des déchets (code à 6 chiffres + * si déchet dangereux)*

MODALITÉS DE CONDITIONNEMENT

Conditionnement sur palette

CONFORME

Chaque contenant doit être correctement préparé au transport : cerclage ou filmage sur une palette (cerclage mieux adapté pour charges lourdes) pour faciliter le déchargement (arrimer les contenants à la palette)



NON CONFORME

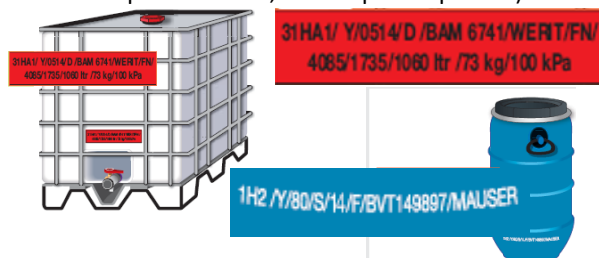
Fût non filmé ou non cerclé, filmage insuffisant, non stable



Si soumis ADR : Marquage sur les contenants

CONFORME

Vérifier que le contenant dispose du marquage ADR (date de validité pour GRV = 2,5 ans si pas d'épreuve)



NON CONFORME

Utilisation d'un GRV non ADR à savoir sans le marquage
Risque d'amende de 1500 euros

Si soumis ADR : Etiquetage

CONFORME

Étiquette de danger à apposer (si plusieurs dangers, apposer toutes les étiquettes)
Pour contenant > 600 litres (geobox – GRV) : étiquettes sur les 2 faces



Si sur le BSD mention de dangereux pour l'environnement : mettre étiquette poisson

NON CONFORME

ancienne étiquette non enlevée non cohérente avec le déchet mis dans le contenant
Pas d'étiquette poisson, Pas de cohérence entre l'étiquette et le BSD



Etat du contenant

CONFORME

Sans fuite, sans coulure, avec bouchon, palette en bon état



NON CONFORME

Palette cassée, coulures, état délabré



Déchets de pots de peinture ou bidons d'emballages vides souillés

CONFORME

Big bag spécifique dans un suremballage, caisse palette
ADR avec couvercle sanglé
Bidons sur palettes filmées

Pour Emballages vides : veiller à que les contenants soient bien vides et ne pas mettre les bouchons



NON CONFORME

GRV découpé, caisse palette avec déchets qui dépassent non fermée



Déchets en petits conditionnements : contenant et disposition

CONFORME

Contenants marqués ADR et fermés
Déchets placés debout bouchons vers le haut avec de l'absorbant (vermiculite)



NON CONFORME

En vrac sans absorbant, non fermé au transport



Trier et isoler les produits le plus dangereux

CONFORME

Dans un seau avec de l'absorbant ou dans une sachet plastique (Exemple : *peroxyde de benzoyle, acide picrique, collodion officinal, sodium, mercure*)



NON CONFORME

Non sécurisé pour le transport



Conditionnement des déchets liquides

CONFORME

GRV, fût 200 litres ouverture à bonde, bidons de 25 à 100 litres fermés



NON CONFORME

Sont interdits pour les liquides les fûts à ouverture totale, les geobox, les GRV découpés, les contenants non étanches (vanne défectueuse, pas de bouchons)
Risques importants lors du transport



Déchets Aérosols

CONFORME

Autorisation de transporter ces déchets en contenant non agréé pour poids limité à **125 kg**

Sache plastique à l'intérieur
Contenant aéré



NON CONFORME

Transport de plus de 125 kg dans un contenant non agréé ADR.

Gerbage

CONFORME

Si le GRV dispose de ce pictogramme, le gerbage est autorisé à la masse indiquée (dans ce cas, attention à la charge maximale autorisée dans le camion)



Bonnes pratiques : GRV pleins surplombés de GRV vides (ES) uniquement

Les caisses palettes sont autorisées au gerbage.

Gerbage de palettes de fûts vides autorisées

NON CONFORME

Si le GRV dispose de ce pictogramme, le gerbage n'est pas autorisé



Le GRV découpé n'est plus un contenant agréé et donc n'est plus conforme au gerbage.



DOCUMENT A NOUS RENVoyer SIGNE :

Je soussigné(e),, pour la société, certifie avoir pris connaissance de ces modalités d'acceptation et m'engage à les respecter.

Date :

Cachet et signature :